

PRÉFET DE LA DROME

Valence, le **15 FEV. 2016**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Inter-départementale Drôme-Ardèche

20160120-RAP-DAEN0079

Affaire suivie par : Xavier MOURIER
Subdivision 8
Tél. : 04 75 82 46 46 standard
04 75 82 46 44 Assistante

Courriel : xavier.mourier@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service protection de l'Environnement
33 avenue de Romans
BP 96
26904 VALENCE Cedex 9

**DEPARTEMENT DE LA DROME
ITM LAI BASE DE PIERRELATTE**

à PIERRELATTE

Rapport de l'inspecteur des installations classées

V/réf : - votre transmission du 03/11/2015
P.J : - annexe 1 : bilan du classement du site

Adresse de l'établissement : ZI du Tricastin
BP 187
26702 PIERRELATTE

Activité principale de l'établissement : Entrepôt frigorifique

Code GIDIC de l'établissement : 061. 02643

Priorité DREAL : PR

Copie à : PRICAE

Par votre bordereau d'envoi du 03/11/2015, vous nous avez transmis, pour suites à donner, le dossier de déclaration modifié que Bureau VERITAS a adressé à monsieur le Préfet le 30/10/2015.

Les modifications apportées font suite aux observations résultant de l'examen par l'inspection de la première demande que monsieur HEUNET directeur de la base de Pierrelatte ITM LAI sur la commune de Pierrelatte, avait adressée à monsieur le Préfet le 10/03/2015.

Ces observations avaient été transmises par monsieur le Préfet à l'exploitant en annexe de son courrier du 31/08/2015.

L'examen des éléments transmis (dossier Bureau Véritas n°6198494-1/SB0-Révision 2) permet d'acter les modifications apportées au site notamment vis-à-vis des nouvelles rubriques 4xxx de la nomenclature des installations classées.

Situation administrative actuelle

L'activité de stockage de la base de Pierrelatte spécialisée dans l'entreposage de produits frais, a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 29/07/2004 modifié par l'arrêté complémentaire n°10-0638 du 16/02/2010.

Par les courriers du 23/05/2011, puis du 10/02/2015, monsieur le préfet a acté le changement du classement administratif de l'établissement au titre des droits acquis et l'établissement est désormais soumis au régime de l'Enregistrement.

La situation administrative actuelle ainsi que les évolutions qui ont concerné les activités exercées au sein de l'établissement sont présentées dans l'annexe 1 du présent rapport.

Les principales évolutions déclarées pourront être actées par un récépissé sans frais.

Observations complémentaires

L'attention de l'exploitant pourra cependant être attirée sur le fait qu'il lui appartiendra de procéder aux déclarations requises dès que les volumes des très nombreuses activités Non Classées répertoriées seraient dépassés.

Ceci est d'autant plus le cas, pour ce qui concerne les activités visées par les rubriques, 2711/2712/2713/2715/2716 qui sont en première approche très éloignées de l'activité classique d'un entrepôt frigorifique et que l'exploitant présente comme « *très occasionnelles et en expérimentation* ».

Les éléments transmis ne comportent pas les éléments d'appréciation des risques induits par l'entreposage des produits spécifiques visés par la rubrique 4320 (ex-rubrique 1412) comme réclamé.

Cela étant le dossier mentionne une quantité d'aérosols présente « *très inférieure à 6 t* » à rapprocher du seuil de 15 t déclenchant la procédure de déclaration.

Il appartient donc à l'exploitant de définir les conditions de stockage les plus appropriées pour ces produits afin qu'ils ne génèrent pas de risques supplémentaires au sein de ses installations.

Conclusion

Par ce dossier complété l'exploitant met à jour les informations concernant les activités exercées sur sa base de Pierrelatte.

L'examen des compléments transmis par l'exploitant permet d'acter la nouvelle situation administrative telle que rapportée en annexe du présent rapport.

C'est pourquoi je propose que monsieur le préfet délivre un récépissé sans frais de cette déclaration en précisant que les activités déclarées sous les rubriques 2791.2 et 2795 devront être exercées en conformité avec les dispositions des arrêtés ministériels correspondants.

L' Inspecteur de l'Environnement



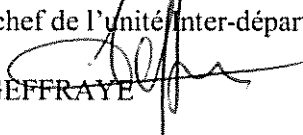
X.MOURIER

Vu, approuvé et transmis

Valence, le 12 février 2016

Pour la Directrice de la DREAL,

Le chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche,



G.GEFFRAYE

2. BILAN SUR LE CLASSEMENT DU SITE

Actuellement l'établissement de PIENNELATTE est autorisé à exploiter suivant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2004. Le site ITM LA PIENNELATTE souhaite conserver son arrêté préfectoral d'exploiter.

Les modifications au niveau des équipements et les évolutions de la réglementation entraînant le classement suivant :

Classement initial préfectoral 29 juillet 2004				Classement actuel (décembre 2014)			Commentaires
Rubrique	Nature des activités	Volume des activités pour AP 2007/2004	Classement 2007/2004	Rubrique	Nature des activités	Volume des activités actuel	
2220.1	Maintenance de balances	Capacité 15 TJ	A	2220 B 2 a	Maintenance de balances	Capacité 15 tonnes/j	Courrier de demande de licence d'exploitation classé par ITM LA PIENNELATTE envoyé à la Préfecture de la Dérive le 16/09/2014 Compte électionnaire de ITM du 30/01/2015, signé par la Préfecture de la Dérive, en date du 10/02/2015, relatant 157/3
1510.1	Entrepos de stockage de matières combustibles	Volume de l'entrepôt : 130 000 m ³	A	1511.2	Entrepos frigorifique	Volume actuel : 15 000 m ³	Passage de la rubrique 1510 à la rubrique 1511, suite au coulage de la Préfecture de la Dérive du 23 mai 2011
2920.2 a)	Installation de compression / séchage	Puissance électrique totale : 1 687 kW	A				
1434.1b)	Installation de distribution de carburant	Capacité équivalente totale : 1 m ³ /an	D	1435.2)	Installation de distribution de carburant	Volume équivalente distribué : 255 m ³ /an	Passage de la rubrique 1434 à la rubrique 1435, suite au coulage de la Préfecture de la Dérive du 23 mai 2011
2910 A.2)	Installation de combustion (groupe électrogène)	Puissance thermique : 2 MWe P _{th} 20 MW	D	2910 A.2)	Installation de combustion (groupe électrogène)	Puissance thermique : 2 MWe P _{th} 20 MW	
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance totale de charge supérieure à 10 kW	D	2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance totale de charge : 100 kW	
				2791.2	Mise en bords des emballages cartons et plastiques	Quantité de bords réalisés quotidiennement : 255 kg/j	Changement de rubrique, suite au présent dossier.
				2795.2	Installation en bords des containers boîtes de traverses	Volume d'eau mis en œuvre quotidiennement : 640 L/j	Déclaration d'activité, objet du présent dossier.

Classement arrêté préfectoral 29 juillet 2004			Classement actuel (Octobre 2014)			Commentaires		
Rubrique	Nature des activités	Volume des activités pour AP 25/07/2004	Classement 25/07/2004	Rubrique	Nature des activités		Volume des activités actuel	Classement actuel
				4802.2 a	Gaz à effet de serre fluents vides par le règlement (CE) n° 853/2006 ou substances qui appartiennent à la classe d'atome vases par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabriques, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée des fluides susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg (DC). b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (C).	Volume de fluide frigorigène présent sur site : 2 500 kg	DC	1) Base de l'installation validée par la Préfecture de la Drome par courrier du 28 novembre 2013 2) Passage de la rubrique 1185 à la rubrique 4802, suite à la modification de la nomenclature ICPE du 01 ^{er} juin 2015.
1532	Dépot de bois sec	Volume de pellette stockées : 715 m³	NC	1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits très condensés et les produits dérivés appartenant à la rubrique 2910 (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z). La quantité cumulée de bois stockée sur le site est inférieure à 1000 m³. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m3A 2. Supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3E 3. Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3D	Volume de pellette stockées : 1 000 m³	NC	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de base active de l'installation. En aucun cas, le seul de l'installation ne sera dépassé.
				4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie égale 1 ou supérieure La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (B-1)	Liquides dangereux pour l'environnement aquatique La quantité maximale présente sur site est inférieure à 10 t (B-1)	NC	Passage de la rubrique 1172 à la rubrique 4510, suite à la modification de la nomenclature ICPE du 01 ^{er} juin 2015. Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de base active de l'installation. En aucun cas, le seul de l'installation ne sera dépassé.
				4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (B-1)	Liquides dangereux pour l'environnement aquatique La quantité maximale présente sur site est inférieure à 50 t (B-1)	NC	Passage de la rubrique 1173 à la rubrique 4511, suite à la modification de la nomenclature ICPE du 01 ^{er} juin 2015. Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de base active de l'installation. En aucun cas, le seul de l'installation ne sera dépassé.

Classement entrée profession 29 juillet 2004				Classement actuel (Octobre 2014)				Commentaires
Rubrique	Nature des activités	Volume des activités pour AP 2807/2004	Classement 2807/2004	Rubrique	Nature des activités	Volume des activités actuel	Classement actuel	
				4441	Les données courantes catégorisées 1, 2 ou 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation sont : 1. Supérieure ou égale à 501 (A-3) 2. Supérieure ou égale à 21 mois inférieure à 501 (C)	Les quantités comparées au sein des sites existants sont : 1. Les quantités maximales présentes sur site estimées à 1,9 tonne	NC	Passage de la rubrique 1200 à la rubrique 4441, suite à la modification de la nomenclature ICPE du 01 ^{er} juin 2013. Les volumes définis ci-dessus sont associés à une situation de forte activité de l'installation. En aucun cas, le local de stockage ne sera dépassé.
				4799	Origine (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation sont : 1. Supérieure ou égale à 200 (A-2) 2. Supérieure ou égale à 21 mois inférieure à 200 (B)	Dispositifs à l'achat pour le stockage La quantité présente actuellement à 1,9 tonne	NC	Passage de la rubrique 1220 à la rubrique 4799, suite à la modification de la nomenclature ICPE du 01 ^{er} juin 2013. Les volumes définis ci-dessus sont associés à une situation de forte activité de l'installation. En aucun cas, le local de stockage ne sera dépassé.

ITALIA PERMANENTE - AMMANO 619494-3 EDIZ. FINESTRA 2015 - FINESTRA 13

ITM LA PERRELLATE (26)	Contrats de location de terrains	Classement actuel de l'opération
------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Classement article préfectoral 29 Juillet 2004				Classement actuel (Octobre 2014)			Commentaires	
Rubrique	Nature des activités	Volume des activités pour AP 29072004	Classement 29072004	Rubrique	Nature des activités	Volume des activités actuel		
				1530	Défilé de carton, figures Papier carton ou matériaux confondus, serpillères y compris les produits fins coniques (serpill de) et l'exception des établissements recruteurs du public Le volume susceptible d'être défilé est : 1- supérieur à 50 000 m3 A 2- supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3 E 3- supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3 D	Quantité maximale possible : 1 000 m³	NC	Les volumes défilés ci-dessus sont soumis à une station de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le seul de Destination ne sera dépassé.

Classement arrêté préfectoral 29 Juillet 2004			Classement actuel (Octobre 2014)			Commentaires
Rubrique	Nature des activités	Valeur des activités pour AP 29/07/2004	Rubrique	Nature des activités	Valeur des activités actuel	
				Tout le site est classé 3 pour les voies d'exposition par inhalation		1) Passage de la rubrique 1011 à la rubrique 4130.2 suite à la modification de la nomenclature ICPE du 01 ^{er} Juin 2015. 2) Stockage d'acides.
			4130.2	2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (C)	Quantité stockée maximale : 900 kg	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le total de l'installation ne sera dépassé.
			1030	Stockage de acides ou bases	Quantité stockée maximale : 100 tonnes	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le total de l'installation ne sera dépassé.
			2171	Stockage de produits, engrais	Stockage de nitrate	Activité saisonnière, stockage ponctuel
			2554 à 3)	Installation de dégraisage	Le volume maximal stocké n'excède pas 200 m ³	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le total de l'installation ne sera dépassé.
			2663 1	Stockage de matières plastiques (cavallaire ou extenseur)	Capacité maximale du cuve de traitement : 20 tonnes	
			2663 2	Stockage de matières plastiques	Le volume stocké est inférieur à 195 m ³	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le total de l'installation ne sera dépassé.
			2711	Installation de lin, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques	Le volume stocké est inférieur à 998 m ³	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le total de l'installation ne sera dépassé.
			2712 1	Installation de déchets, regroupement de déchets dangereux	Regroupement de VHU pour de points de vente	Activité saisonnière (saisonnalité), durée de stockage limitée
			2713	Installation de lin, transit, regroupement de déchets non dangereux	La surface dédiée est inférieure à 332 m ²	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le total de l'installation ne sera dépassé.
			2714	Installation de lin, transit, regroupement de déchets, produits...	Regroupement de bales cartons et boîtes plastiques issues de points de vente	Activité très occasionnelle (saisonnalité), durée de stockage limitée
			2715	Installation de lin, transit, regroupement de déchets non dangereux de vente	La surface dédiée est inférieure à 332 m ²	Les volumes définis ci-contre sont associés à une situation de forte activité de l'établissement. En aucun cas, le total de l'installation ne sera dépassé.

ITALIA PIRELLATIE 1291	Indicateurs Classés pour la Prévision de l'Environnement	Dossier de prévision de mobilisation
------------------------	--	--------------------------------------

Classement arrêté préfectoral 29 juillet 2004			Classement actuel (Octobre 2014)			Commentaires		
Rubrique	Nature des activités	Volume des activités pour AP 29/07/2004	Classement 29/07/2004	Rubrique	Nature des activités		Volume des activités actuel	Classement actuel
				2719	Installation de fil, barreaux, réajustement des déchets pour inertes	Augmentation de déchets non dangereux et non inertes sous les ponts de votre Le volume acceptable d'inertes autorisés n'est pas 90 m³	NC	Activités non autorisées (expérimentation), dans les installations les volumes déclarés sont associés à une création de tout nouveau de l'installation. En aucun cas, la zone de Distribution ne sera opérante.
				2930	Atelier d'entretien de véhicules à moteurs	Surface censurée : 2 000 m²	NC	

→ Suite aux modifications de la réglementation et aux changements au niveau de l'exploitation, le site n'est plus soumis à autorisation. La société ITA LA souhaite conserver l'autorité sur les différentes rubriques. Un courrier électronique du 30 janvier 2015, adressé par la Préfecture en date du 10 février 2015 donne le bénéfice d'antériorité pour la rubrique 2220.2 (volume d'activité déclarée 15 Tj).